

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1756

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 6

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peuvent varier selon »

les mots :

« générales peuvent varier entre les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.